



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2009**

## COMPTE RENDU n° 3

L'AN DEUX MIL NEUF, le 7 mai à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre et Député de la 13<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Si tout le monde est d'accord, la secrétaire de séance sera Madame Claudie BOUCHARD.

Nous passons à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 - FINANCES

- M. MARTINERIE 1.1 Approbation de la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

#### 2 - AFFAIRES GÉNÉRALES

- M. PETAIN 2.1 Acceptation du legs de Monsieur André Albert MOREAU.
- M. PETAIN 2.2 Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives.

#### 3 – JEUNESSE - SPORTS ET HANDICAP

- M. COQUIN 3.1 Mise en place du dispositif "Sac Ados", dispositif d'aide au premier départ autonome en vacances proposé par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.
- M. CANAL 3.2 Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 à la piscine « la Grenouillère ».

- M. DEBROSSE 3.3 Approbation de la convention de mise à disposition du Terrain des Bruyères entre la ville de Chatenay-Malabry et le Centre d'Aide par le Travail « VIVRE » de Châtenay-Malabry pour la période du 11 mai 2009 au 27 juillet 2009.

#### 4 - CULTURE

- Mme AUDOUIN 4.1 Adhésion à l'association « Images en bibliothèques ».
- Mme AUDOUIN 4.2 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2009.

#### 5 - COHESION SOCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- M. KORDJANI 5.1 Approbation de l'avenant n°1 à la convention type régionale de renouvellement urbain.

#### 6 - URBANISME - TRAVAUX

- M. COURTEAU 6.1 Réalisation du Pôle Culturel :
- 6.1.1 Approbation de l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEM 92 pour la réalisation du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.
  - 6.1.2 Approbation de la convention d'attribution d'une subvention complémentaire entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune.
- M. GHIGLIONE 6.2 ZAC des Friches et des Houssières - Approbation de la cession à la Commune des infrastructures à l'euro symbolique par la SEM 92, hors secteur UCa.
- M. COURTEAU **6.3 Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux**
- 6.3.1 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à l'Ecole Maternelle Thomas Masaryk.
- 6.3.2 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Ecole Élémentaire Thomas Masaryk  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à l'Ecole Élémentaire Thomas Masaryk.
- 6.3.3 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Jules Verne  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à l'Ecole Maternelle Jules Verne.

- 6.3.4 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Jules Verne  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à l'Ecole Elémentaire Jules Verne.
- 6.3.5 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Pierre Brossolette  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à l'Ecole Maternelle Pierre Brossolette.
- 6.3.6 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Pierre Brossolette  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette.
- 6.3.7 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Léonard de Vinci  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Groupe scolaire Léonard de Vinci.
- 6.3.8 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Pierre Mendès France  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Groupe scolaire Pierre Mendès France.
- 6.3.9 Demande de subvention : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Jean Jaurès  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Groupe scolaire Jean Jaurès
- 6.3.10 Demande de subvention : Equipement sportif – Gymnase Masaryk  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Gymnase Thomas Masaryk.
- 6.3.11 Demande de subvention : Equipement sportif – Gymnase Jules Verne  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Gymnase Jules Verne.
- 6.3.12 Demande de subvention : Equipement sportif – Gymnase Jean Jaurès  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Gymnase Jean Jaurès.

- 6.3.13 Demande de subvention : Equipement sportif – Stade Municipal Jean Longuet.  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au Stade municipal.
- 6.3.14 Demande de subvention : Equipement sportif – J-Sports Paul Vaillant Couturier  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au J-Sports Paul Vaillant Couturier.
- 6.3.15 Demande de subvention : Equipement sanitaire et social – Crèche Les Coccinelles  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à la Crèche Les Coccinelles.
- 6.3.16 Demande de subvention : Equipement sanitaire et social – Crèche Magdeleine Rendu  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à la Crèche Magdeleine Rendu.
- 6.3.17 Demande de subvention : Equipement sanitaire et social – Halte Multi-accueil « Les Ecureuils ».  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à la Halte Les Ecureuils.
- 6.3.18 Demande de subvention : Equipement socio-éducatif – Centre social Lamartine  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la remise aux normes des installations électriques du Centre social Lamartine.
- 6.3.19 Demande de subvention : Equipement culturel – La Médiathèque  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à la Médiathèque.
- 6.3.20 Demande de subvention : Equipement culturel – Cinéma Le Rex  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations au cinéma Le Rex.
- 6.3.21 Demande de subvention : Equipement culturel – Salle interculturelle  
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de grosses réparations à la Salle interculturelle.

## **7 - ENVIRONNEMENT**

\*\*\*

## **FINANCES**

### **Approbation de la convention pour l'application du dispositif du Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le premier rapport concerne l'approbation de la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

En tant que commune, nous récupérons la TVA sur les dépenses d'investissement avec deux ans de décalage. Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, le Gouvernement propose de réduire ce délai de deux ans à un an. Concrètement, nous toucherons les sommes dues au titre de 2008, dès 2009, au lieu de 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007. Pour les années ultérieures, le FCTVA continuera à être versé en année n+1 (en 2010 pour le FCTVA 2009, etc.). Le taux de remboursement appliqué est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que ses modalités de calcul.

Les bénéficiaires du FCTVA sont toutes les collectivités percevant le FCTVA deux ans après la réalisation des travaux. Les communautés d'agglomération, par exemple, ne sont pas concernées puisqu'elles bénéficiaient déjà d'un versement anticipé.

Il est important de mesurer l'effort d'investissement. Il s'agit de l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, et pas seulement des dépenses éligibles au FCTVA. En commission des finances, j'avais donné l'exemple des dépenses d'études suivies de projets non réalisés : non prises en compte pour le FCTVA, elles sont néanmoins retenues dans le cadre de cette mesure destinée à soutenir de l'effort d'investissement.

Pour bénéficier de ce versement anticipé, la Ville doit signer une convention avec les services de l'Etat. Selon cette convention, notre commune doit réaliser sur l'exercice 2009, au minimum un euro de plus que le montant annuel moyen des dépenses d'équipement réalisées entre 2004 et 2007, soit 7 435 142 € pour Châtenay-Malabry.

Or, la Commune a déjà inscrit dans son budget une dépense de 8 982 189 €. Cela représente donc une augmentation de 20,81 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat. Nous n'aurons donc pas de délibération modificative en dépenses.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Châtenay-Malabry s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009. Cet engagement contribue au Plan national de relance et permet ainsi de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

### **Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Afin de toucher le FCTVA avec un an d'avance, nous devons remplir les objectifs fixés par la convention. Dans le cas contraire, la sanction est lourde et nous prive du FCTVA en 2010.

Le Gouvernement propose simplement une avance sur une somme revenant de toute façon à la collectivité. Dans le cadre d'un plan de relance, il serait souhaitable de réduire le délai de versement anticipé de deux ans à un an, pour toutes les collectivités et pas seulement pour celles augmentant leurs investissements en 2009. Sans conditions particulières et sans prise de risques.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je vais vous rassurer sur ce point. Depuis des années, le FCTVA est remboursé aux collectivités locales avec deux ans de décalage. Ce phénomène n'est donc pas nouveau. L'Etat a effectivement profité du Plan de relance pour anticiper ces remboursements. Cette mesure n'est pas neutre financièrement puisque plusieurs milliards d'euros seront engagés sur l'ensemble du territoire. Cette mesure connaît un impact important : 15 700 collectivités sont d'ores et déjà concernées. Et la liste n'est sans doute pas close puisque l'Etat a accordé aux collectivités un délai supplémentaire, jusque la fin du mois de mai, afin de contractualiser.

Parmi ces collectivités, 71 % des départements et les deux tiers des régions ont signé ou vont signer cette convention avec l'Etat. Ce pourcentage est moins significatif au niveau des communes puisque seules 38% des communes ont pour le moment signé un contrat avec l'Etat. Il est cependant nécessaire d'être attentif à la comparaison : la France compte 36 000 communes parmi lesquelles nous recensons de très petits villages avec 10 ou 15 habitants. Les budgets d'investissement de ces communes sont donc dérisoires. Mais en examinant dans le détail, nous pouvons dire qu'une grande majorité des collectivités bénéficieront du remboursement anticipé.

Cette mesure va effectivement contribuer à la relance économique. En effet, les collectivités locales sont les principaux investisseurs en France avec 70% des investissements réalisés sur le territoire national. Dans cette période difficile, il aurait donc été dommage que des collectivités s'abstiennent d'investir. Il fallait donc agir concrètement sur ce levier d'activité important.

En ce qui nous concerne, la somme n'est pas négligeable : environ 1,7 million d'euros seront ainsi perçus même si ce montant n'est pas encore inscrit au budget puisque la convention n'était pas signée au moment de son adoption. Cette mesure peut donc permettre des dépenses supplémentaires pour travaux imprévus ou permettre d'emprunter moins cette année afin de réaliser les travaux.

Vous avez également évoqué des sanctions en cas de non respect de la convention. Il est vrai qu'en cas de non réalisation des travaux, nous ne toucherions rien en 2010. Mais il s'agit d'un engagement dans un Plan de relance et nous devons donc nous y tenir pour que les conséquences attendues en terme économique produisent leurs effets. Toutefois, pour notre collectivité, nous avons inscrit 8,9 millions d'euros de dépenses d'investissement au Budget Primitif alors que notre engagement porte sur 7,4 millions d'euros. Même en cas de retard sur une réalisation, nous bénéficions d'une marge d'environ 1,5 millions d'euros. J'espère cependant que nous ne connaîtrons pas de tels retards. D'autant que ces réalisations correspondent à des engagements pris auprès des Châtenaisiens dans notre projet électoral. Nous avons donc pour ambition de les réaliser, et tous les ans, nous arrivons globalement à réaliser les travaux prévus dans l'année.

En résumé, il me semble que cette mesure se révèle bénéfique pour les collectivités, l'économie et, par voie de conséquence, l'emploi. Certes, il existe des risques en cas de non respect des engagements. Mais, il est nécessaire d'être volontariste en la matière : si nous respectons nos engagements, la décision deviendra pérenne. A l'avenir, nous ne connaîtrons plus ce décalage de deux ans sur le remboursement de la TVA. Cette pérennité explique sans doute pourquoi de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà signé ces conventions. Enfin, en 2010, nous n'aurons pas à prouver à nouveau que nous réalisons un euro de plus de travaux que la moyenne des quatre années précédentes et nous toucherons le FCTVA 2009.

En l'absence d'autre intervention, je mets ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

**L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Acceptation du legs de Monsieur André Albert MOREAU.**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué**

Il s'agit de l'acceptation du legs de Monsieur André Albert MOREAU.

L'office notarial de PLEURTUIT (35 730) a saisi la Ville de Châtenay-Malabry quant au testament authentique de monsieur André Albert MOREAU, retraité, décédé en son domicile le 18 mars 2008. Ce testament a été établi le 26 septembre 1975 et reçu ce même jour, en présence de témoins, par Maître Gautier, Notaire à PLEURTUIT. Il a été enregistré à SAINT-MALO Sud, le 27 février 2009

Monsieur André Albert MOREAU a désigné la Ville comme légataire dans son testament susvisé.

Ce testament contient les dispositions rapportées littéralement ci après :

*« J'institue pour ma légataire universelle, Madame Gisèle Andrée Anne DESTOUCHES, mon épouse.  
En cas de prédécès de cette dernière, j'institue pour mon légataire universel Monsieur Maurice MOREAU, demeurant à Gand (Belgique), 7 Wal Poort Straat.  
A défaut de l'un ou de l'autre, je désire que la totalité de ma succession soit recueillie par les organismes suivants, chacun pour un tiers :  
- La Société Protectrice des Animaux, Boulevard Berthier à Paris  
- La Fondation de France qui devra affecter les biens recueillis à la recherche médicale  
- La Commune de Châtenay-Malabry qui devra destiner les fonds recueillis aux œuvres sociales et plus particulièrement aux personnes âgées  
En cas de renonciation par l'un ou l'autre de ces organismes, la part du renonçant accroîtra aux autres légataires acceptant »*

Le décompte de la succession de Monsieur MOREAU à la date du 26 mars 2009 est de :

Actif total :	17.474,06 €
Passif total :	1.570,00 €
Actif net à répartir :	15.904,06 €
Part d'actif net revenant à chaque légataire : 1 /3 soit :	5.301,35 €

La liste du mobilier de la succession comprend des éléments (fauteuil roulant, par exemple) utiles à la destination du legs

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'accepter le legs de Monsieur André Albert MOREAU représentant un montant de 5.301,35 € à la date du 26 mars 2009 ainsi que le mobilier
- De reverser ce legs au Centre Communal d'Action Sociale afin que, dans le respect de la volonté du Défunt, il soit utilisé au profit des actions envers les personnes âgées de la Commune

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Sans intervention sur ce rapport, je le mets aux voix.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

### **AFFAIRES GENERALES**

**Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué**

Le Conseil général des Hauts-de-Seine subventionne les communes du département dotées d'un service d'archives, pour tous travaux de restauration de documents d'archives, réalisés en 2009, tels que les registres de délibération du conseil municipal, les registres paroissiaux, les plans cadastraux, etc.

Le Conseil général subventionne ces travaux à hauteur de 50% du montant HT dans la limite de l'enveloppe disponible.

Il s'avère que la ville conserve en archives des documents qui nécessiteraient une restauration, notamment des listes électorales de 1860 à 1914.

Ces listes nominatives, en conservation définitive, sont appréciées des chercheurs et des généalogistes.

La restauration de tels documents est estimée à 2 509 €HT.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Député-Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser :

- à solliciter une subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% du montant des travaux de restauration des listes électorales de 1860 à 1914, estimé à 2 509 €HT,
- à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Sans intervention sur ce rapport, je procède au vote.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

### **JEUNESSE**

**Mise en place du dispositif « Sac Ados », dispositif d'aide au premier départ autonome en vacances proposé par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.**

**Rapport présenté par Monsieur Ruddy COQUIN, Conseiller municipal délégué**

Il s'agit de la mise en place du dispositif « Sac Ados », un dispositif d'aide au premier départ autonome en vacances, proposé par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.



Ce « Sac Ados » est composé de cent euros en chèques vacances, 30 euros en chèques services, une carte d'assistance rapatriement international nominative, une assurance responsabilité civile nominative pour les séjours en France, un ticket téléphone, une documentation sur la santé ainsi que sur la sécurité routière et une trousse de secours d'appoint. La valeur totale du pack s'élève à 228 euros.

La Municipalité a fixé pour objectif au Bureau Information Jeunesse de Châtenay-Malabry d'assurer l'information des jeunes afin de leur faciliter l'accès à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social.

Dans cette perspective, par délibération en date du 17 juin 1999, le Conseil municipal a adopté le dispositif d'aides aux jeunes « Défi-Châtenay ». Ce dispositif a été modifié par délibération, en date du 6 février 2003, afin de proposer des bourses pour les formations B.A.F.A., A.F.P.S., B.S.B., et ainsi développer des services de proximité destinés aux jeunes châtenaisiens.

Face à une demande croissante des usagers, mais également afin d'harmoniser cette action avec l'ensemble des dispositifs qui soutiennent l'initiative des jeunes pour une meilleure synergie, et plus grande lisibilité, ce dispositif a été étendu à un plus large public.

En effet, le Conseil des jeunes, réuni en séance plénière le jeudi 6 avril 2006, avait émis un avis favorable sur les nouvelles dispositions envisagées pour que les bourses municipales puissent être accessibles au plus grand nombre, à savoir d'étendre le dispositif des « Défis-Châtenay » aux jeunes châtenaisiens âgés de 11 à 30 ans (excepté les bourses B.A.F.A., B.S.BS et A.F.P.S. soumises à un âge minimum par la législation).

Aussi, pour permettre aux jeunes d'identifier clairement l'objectif de soutien à leurs projets, leur permettre de développer le sens de l'initiative, et vaincre leurs a priori, le dispositif « Défi-Châtenay » a été renommé « Initiatives Jeunes ».

En ce qui concerne l'accès à l'autonomie, le Bureau Information Jeunesse constate que le montage de projets reste d'un abord difficile pour certains jeunes. En 2008, 11 bourses B.A.F.A. et trois bourses « Initiatives Jeunes » ont été octroyées pour un montant de 3 735 €. La municipalité propose donc de compléter ce dispositif par un projet d'accès plus aisé, l'opération « Sac ados ».

Cela permettra de renforcer l'action municipale en direction de la jeunesse châtenaisienne. L'opération « Sac ados » a pour objectif d'encourager et d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leur premier projet de vacances « autonomes », en Europe uniquement. Elle s'adresse aux Châtenaisiens de 16 à 25 ans souhaitant partir en vacances à plusieurs.

La création de l'opération « Sac ados » s'appuie sur un concept qui a fait ses preuves, élaboré de longue date par l'association Vacances ouvertes.

Les critères d'éligibilités seront :

- Etre Châtenaisiens et avoir entre 16 à 25 ans au jour du départ. Toute attribution d'un sac à dos à un mineur sera l'objet d'un courrier d'information auprès de son ou ses représentant(s) légaux. Ces derniers devront signer une autorisation parentale au Bureau d'information jeunesse ;
- Seuls les Châtenaisiens pourront bénéficier du pack. Les jeunes qui résident provisoirement à Châtenay-Malabry pour les seuls besoins de leurs études, d'un stage ou équivalent sont exclus du dispositif ;
- Les candidats doivent assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour. Les séjours familiaux ou encadrés sont exclus ainsi que les formules pré-organisées (type club ou colonie de vacances) ;

- Le groupe doit être composé de 2 personnes minimum à 6 personnes maximum, pour un séjour d'une durée totale comprise entre 5 et 21 jours ;
- Présenter dans les délais impartis un dossier descriptif du projet, dûment complété et accompagné des pièces justificatives ;
- Respecter scrupuleusement la procédure instituée (entretien et autorisation des parents pour mineurs).

Le nombre de packs accordés à un même groupe pour un même projet sera fonction du nombre de Châtenaisiens membres du groupe :

- 1 pack pour 2 Châtenaisiens
- 2 packs pour 3 à 5 Châtenaisiens
- 3 packs pour 6 Châtenaisiens

Le groupe peut inclure des non châtenaisiens, qui ne peuvent prétendre au pack.

L'attribution des « Sac Ados » relèvera d'une commission composée :

- de l'Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, et/ou
- de l'élu délégué au BIJ,
- du responsable du service jeunesse,
- d'un représentant du BIJ,
- et le cas échéant de représentants de structures partenaires, à raison d'une personne par structure.

Cette commission sélectionnera les projets:

- au vu de leur respect des critères d'éligibilité, de la viabilité budgétaire et de leur cohérence avec les objectifs d'apprentissage de l'autonomie fixés par le dispositif ;
- Une attention particulière sera prêtée aux projets présentant tout ou partie des caractéristiques suivantes :
  - Premiers départs en vacances autonomes,
  - Jeunes partant peu ou pas en vacances.

La valeur unitaire du pack est de 228,00 €. A ce coût s'ajoutent 135,00 € de frais de port et d'adhésion à l'association Vacances ouvertes.

Je vous propose donc d'approuver la création du dispositif « Sac ados » et de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Il s'agit d'un beau projet, mais malheureusement, il touche peu de jeunes. Il serait peut-être intéressant d'associer le Conseil des jeunes à cette démarche afin de favoriser une diversité des actions et de mobiliser davantage d'adolescents. Notre commune est composée d'une jeunesse dynamique ayant certainement envie de réaliser des actions ; cette jeunesse doit néanmoins être aidée.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

La Commune propose cette action pour la première année : auparavant, elle était initiée par les départements. Puisque le Conseil général a cessé cette action, Châtenay-Malabry a décidé de la poursuivre. Nous ne connaissons donc pas cette année le nombre de participants. De mémoire, nous

avons une pré commande de quinze « Sacs ados », mais nous pouvons en avoir davantage, puisque nous avons un délai de trois semaines pour commander de nouveaux packs si besoin est. Néanmoins, cette action n'est pas la seule mise en place pour les jeunes Châtenaisiens durant les vacances. La Ville ou l'IDSU organisent aussi des séjours : des vacances de plusieurs nuitées ou même à la journée.

Quant à l'idée d'associer au jury un membre du Conseil des jeunes, j'y suis favorable. D'autant que l'opération « Sac ados » répond à certains objectifs : il s'agit d'encourager les jeunes à monter un projet tout en acquérant une méthodologie. En y associant le Conseil des jeunes, cette démarche peut donc permettre à un conseiller jeune d'acquérir une méthodologie, en épluchant les dossiers. Je ne vois donc aucun inconvénient à la présence d'un conseiller jeune au sein du jury. Il est néanmoins nécessaire de s'assurer que ce jeune conseiller sera disponible lors des réunions du jury. En effet, nous comptons beaucoup d'élèves de première et de terminale au sein du Conseil pris par leurs examens et leurs révisions. Je suis donc tout à fait d'accord pour intégrer ce représentant du Conseil des jeunes en espérant que nous en trouverons un disposant de suffisamment de temps pour y siéger.

Y'a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Oui, Madame CANET.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Comme ce dispositif est mis en place pour la première fois cette année, il demeure inconnu des jeunes de Châtenay. Je souhaite donc savoir comment l'information sera diffusée afin que chaque adolescent en connaisse l'existence et puisse se porter candidat.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

L'information sera diffusée dans le bulletin municipal et par l'intermédiaire du Bureau d'information jeunesse. Des affichettes et des dépliants ont également été réalisés et placés au BIJ ainsi que dans les endroits fréquentés par les jeunes : les Leo, les collèges, les lycées, le centre social Lamartine... Enfin, quelques jeunes doivent déjà connaître cette initiative proposée, auparavant, par les conseils généraux. Je suppose que des jeunes Châtenaisiens en ont donc bénéficié. Cette fois, nous ne nous limitons pas au BIJ : l'information sera donc mieux diffusée.

Sous réserve de la modification de la délibération, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**SPORTS**

**Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 à la piscine « la Grenouillère ».**

**Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire**

La Ville de Châtenay-Malabry emploie deux agents titulaires et un agent en contrat à durée déterminée, en qualité d'Éducateurs des Activités physiques et Sportives qui ont pour fonction principale l'enseignement du sport scolaire.

Durant la période des grandes vacances (juillet/août), ces agents sont mis à disposition du Parc Interdépartemental des Sports, pour être affectés à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de surveillants de baignade.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir des entrées gratuites à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant des ALSH et de l'I.D.S.U.

Ainsi, cette opération a permis à de nombreux enfants pris en charge par le Service Jeunesse de la commune et l'association Insertion Développement Social Urbain de bénéficier de l'accessibilité à cette piscine.

Ce dispositif mis en place depuis 1997 s'inscrit dans le cadre de notre politique de la Ville et contribue aux opérations « Ville-Vie-Vacances » en direction des jeunes Châtenaisiens.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de prestation de service et de mise à disposition de trois maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat interdépartemental des Parcs de Sports.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Disposez-vous d'informations complémentaires au sujet de la piscine de Châtenay ? Par ailleurs, lors d'un précédent Conseil municipal, vous aviez évoqué des projets concernant la piscine de la Grenouillère : où en sont-ils ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je rectifie une partie de votre propos : il ne s'agit pas de la piscine de Châtenay-Malabry, mais de la piscine de l'université Paris XI installée sur le territoire de Châtenay-Malabry. Cette précision est importante car cette piscine ne nous appartient pas et nous ne pouvons pas en disposer comme nous le souhaitons. Pour cette piscine, il n'existe aucun changement. Que la faculté de pharmacie déménage à Orsay ou non, le terrain accueillant la piscine et le gymnase sera cédé par l'université. Nous négocions cette cession avec le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry.

De plus, cette piscine est vétuste, hors normes et souvent fermée. L'université souhaite depuis longtemps une piscine plus proche des vrais utilisateurs : non pas les étudiants de pharmacie, mais les étudiants de STAPS basés à Orsay. Ce déménagement de la piscine leur évitera ainsi de se déplacer depuis Orsay jusqu'à Châtenay-Malabry.

Concernant la Grenouillère, le projet avance. Je vous rappelle que la piscine de la Grenouillère est gérée par un syndicat mixte composé des départements des Hauts-de-Seine et de Paris. Le président du Conseil général des Hauts-de-Seine a contacté Monsieur DELANOE, Maire de Paris et Président du Conseil Général de Paris afin d'examiner le retrait de Paris de ce syndicat mixte, intégralement ou en partie. En effet, la piscine n'est pas le seul équipement géré par ce syndicat : il comprend aussi les terrains de football, les courts de tennis, etc. La réponse du Maire de Paris a été positive concernant la piscine qui intéresse peu Paris contrairement aux terrains de sports du site. Le président du syndicat (c'est-à-dire le vice-président du Département des Hauts-de-Seine puisque la présidence est tournante et change tous les trois ans) travaille désormais avec les services du Département des Hauts-de-Seine et de la Ville de Paris, afin d'étudier le retrait. Le dossier est complexe, car ce syndicat créé par décret soulève des problèmes juridiques. Il est également nécessaire d'examiner les conséquences financières entraînées par ce retrait. Cette étude exige donc du temps. Le dossier avance néanmoins plutôt favorablement et nous pouvons supposer qu'après ces délais administratifs, un accord surviendra entre Paris et les Hauts-de-Seine.

A ce moment là, plusieurs solutions s'offriront à nous : soit le Département des Hauts-de-Seine prend en charge la Grenouillère à lui seul ; soit il s'associe à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. En qualité de Président, je souhaite, pour ma part, que l'intercommunalité se substitue à Paris. D'autant qu'au regard des études réalisées sur le sport dans l'agglomération, nous manquons de piscines sur le territoire intercommunal. En particulier, à destination des scolaires.

Nous avons donc un grand intérêt à récupérer cet équipement. Enfin, lorsque l'accord sera survenu, nous réaliserons un bassin couvert.

*(Question hors micro, portant sur l'échéance du projet)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Il est difficile de connaître l'échéance, puisque je ne négocie pas personnellement avec Paris. Je rappelle que le dossier est complexe. Il avance néanmoins et j'espère que nous aboutirons à un accord le plus rapidement possible. Puisque Châtenay-Malabry et le Conseil général des Hauts-de-Seine le désirent tous les deux, nous pouvons espérer une issue rapide. Régulièrement, je m'informe auprès du président du syndicat de l'avancée des procédures. Lors de mon dernier contact, celui-ci m'a rassuré en m'affirmant que le dossier avançait correctement.

Je signale cependant un autre problème. Ce syndicat mixte ne gère pas seulement la Grenouillère, mais aussi le parc des sports de Puteaux. Or, Paris ne souhaite pas se désengager du parc départemental alors que la ville de Puteaux désire également récupérer cet équipement. Ce dossier demeure donc en négociations et ne pourra se régler en 24 heures. La Ville de Châtenay-Malabry et l'intercommunalité conservent la volonté de conclure rapidement.

Je mets ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **SPORTS ET HANDICAP :**

**Approbation de la convention de mise à disposition du Terrain des Bruyères entre la ville de Châtenay-Malabry et le Centre d'Aide par le Travail « VIVRE » de Châtenay-Malabry pour la période du 11 mai 2009 au 27 juillet 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal délégué**

Le Centre d'Aide par le Travail « VIVRE » de Châtenay-Malabry a mis en place depuis janvier 2009 un projet s'intitulant « Bien bouger, bien manger en ESAT avec SIEL Bleu ». SIEL signifie « Sports, initiatives et loisirs ». Ce projet est financé par la CRAMIF et permet de proposer des interventions spécifiques pour un public atteint de handicap mental, physique ou sensoriel. Des activités physiques adaptées sont développées comme outil de prévention santé dans le but d'améliorer le capital santé de ces personnes et de recréer du lien social.

Du 11 mai 2009 au 27 juillet 2009, des intervenants spécialisés de l'Association SIEL Bleu interviendront tous les lundis de 14h00 à 15h30 pour promouvoir les bienfaits d'une activité physique régulière et assureront des prestations faisant appel à des activités physiques adaptées aux travailleurs handicapés de l'établissement CAT « VIVRE ».

La mise à disposition du Terrain des Bruyères permettra à ce public de bénéficier de ces différentes prestations une fois par semaine. Ainsi, les objectifs fixés par ce projet pourront être atteints :

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte Ville handicap approuvée par le Conseil municipal en septembre 2003. En outre, cette action répond également à l'engagement pris par la Municipalité de promouvoir l'égalité d'accès aux loisirs entre valides et handicapés.

Ce projet présentant un intérêt communal indéniable, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition gracieuse du Terrain des Bruyères au Centre d'Aide par le Travail « VIVRE ».

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Je suis favorable à ce projet. Cependant, nous pourrions aller plus loin en intégrant dans nos marchés publics, une clause sociale d'insertion afin de promouvoir la formation et le retour à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Dans les marchés publics, les clauses sociales ou éthiques ont pour objectif de remplacer la notion de « moins offrant » par celle de « l'offre économiquement avantageuse ». Sans fausser le jeu de la concurrence loyale et tout en maintenant une notion de qualité. Cette qualité peut par exemple être sociale ou éthique. Nous pouvons le réaliser à travers la clause d'insertion intégrée aux marchés publics (art.14). Nous pouvons aussi le réaliser par des marchés dédiés aux entreprises, associations ou chantiers d'insertions (art.30) ou en réservant des marchés ou des lots à des services et des établissements d'aide par le travail pour les personnes handicapées (art.15). Il existe de nombreuses structures à Châtenay-Malabry et nous pourrions à la fois dynamiser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Nous agissons déjà en ce sens : au travers de chantiers insertion, mais aussi sur des marchés courants. Nous ne pratiquons pas cette politique systématiquement sur tous les marchés puisque tous les marchés ne s'y prêtent pas forcément. Nous travaillons aussi avec l'atelier protégé le Chêne basé à Bagneux et non à Châtenay-Malabry, en particulier pour un complément de fournitures administratives.

Tous les CAT ne fournissent pas forcément le même service. Il est bon de leur donner du travail, mais selon leur activité, ils ne se situent pas forcément sur notre territoire. Nous travaillons également avec le CAT Vivre sur l'entretien des espaces verts. Depuis plus de dix ans, trois personnes de ce CAT sont régulièrement embauchées durant les vacances d'été, sur quatre mois, au moment des plantations. Je rappelle que si nous avons externalisé le travail ingrat comme les tontes, nos personnels conservent les plantations, travail plus intéressant. Nous en voyons d'ailleurs le résultat puisque Châtenay-Malabry a obtenu une deuxième fleur. Chaque année, nous embauchons ainsi des personnes du CAT Vivre. D'ailleurs, une de ces personnes a été embauchée définitivement et titularisée dans les services municipaux, au regard de ses compétences. Nos services - en particulier celui de la communication - travaillent également avec le CAT les Amis de l'atelier pour des travaux de mise sous pli, des travaux d'assemblage... Nous travaillons donc avec tous les CAT châtenaisiens, et nous faisons travailler un CAT d'une ville voisine.

En l'absence d'autre intervention, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

**CULTURE**

**Adhésion à l'association « Images en bibliothèques »**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

L'association « Images en bibliothèques » réunit près de 500 bibliothèques et médiathèques, des organismes culturels et éducatifs et est associée à la direction du livre et de la lecture (DLL) ainsi

qu'au centre national de la cinématographie (CNC). Elle a pour objet premier de soutenir les bibliothèques et médiathèques dans la valorisation de leurs fonds vidéo.

Elle permet ainsi une mutualisation des connaissances et des réflexions entre responsables de ces fonds et propose des sélections de films documentaires se distinguant par leur qualité. Elle est en outre organisatrice de la manifestation nationale « Le mois du film documentaire », au cours de laquelle les bibliothèques et médiathèques participantes mettent en avant et diffusent des films documentaires, poursuivant, par ce moyen, leurs objectifs en matière d'information et de culture et permettant ainsi à leurs publics de découvrir des regards originaux sur des questions diverses, d'actualité ou non.

La médiathèque municipale de Châtenay-Malabry est justement engagée dans un travail de rééquilibrage du fonds de DVD qui vise, pour mieux répondre aux attentes et aux besoins du public châtenaisien, à développer la partie documentaire de ce fonds, à un niveau équivalent à celui de la fiction.

Par ailleurs, la participation de la médiathèque à la manifestation « Le mois du film documentaire » s'inscrirait dans un projet de partenariat avec le cinéma Le Rex, en cours d'élaboration qui se situe dans le cadre plus global du développement des politiques de synergie des équipements culturels de la Ville. Le coût de l'adhésion à cette association s'élève à 112 euros par an.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à formaliser l'adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry à l'association « Images en bibliothèques » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci Madame AUDOUIN. Sans demande d'intervention sur ce rapport, je procède au vote.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

### **CULTURE**

**Approbation de la convention entre la Ville et l'association « théâtre Firmin Gémier – La Piscine » relative à l'organisation du Festival Solstice 2009.**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose, comme les années précédentes, d'organiser le Festival Solstice tant à Châtenay-Malabry qu'à Antony.

Je voudrais rappeler ici le succès indéniable de l'édition 2008 où presque 1 000 spectateurs ont apprécié et applaudi les trois spectacles proposés et destinés au tout public dans le « Village des Entresorts », érigé pendant trois jours dans le Parc du Souvenir français.

Cette année le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose d'autres spectacles, toujours dans le domaine des arts circassiens, entre le 19 et 26 juin, dans différents lieux de la Ville dont le Parc du CREPS (le 19 et 20 juin, à 21 heures où la Compagnie « XY » présentera le spectacle : *Le Grand C*).

Le détail des spectacles s'établit comme suit :

#### **Mercredi 24 juin**

- **Lieu :** Parc du Souvenir français
- **Horaires :** 08h00 – 21h00 (montage et démontage y compris)

- **Événement** : Ateliers de cirque proposés au jeune public, suivie d'une représentation de l'Ecole du Cirque d'Orge (animateurs des ateliers).

### **Mercredi 24 juin**

- **Lieu** : Place François Simiand dans la Cité-Jardins.
- **Horaires** : 08h00 – 23h00 (montage, représentation à 20h et démontage y compris)
- **Événement** : Présentation du spectacle *Perlas y plumas* par la compagnie de cirque catalan « Los Gingers ».

### **Vendredi 26 juin**

- **Lieu** : Terrain synthétique des Bruyères
- **Horaires** : 08h00 – 23h00 (montage, représentation et démontage)
- **Événement** : Présentation du spectacle *Perla y plumas*.

Bien évidemment, comme les années précédentes, ces spectacles accessibles et populaires s'adressent à un public familial et s'inscrivent ainsi dans la politique culturelle développée par la Municipalité depuis plusieurs années. Le festival Solstice s'inscrit dans le cadre de la saison théâtrale du théâtre.

Ce projet ayant un intérêt communal indéniable, je vous demande de bien vouloir approuver la présente convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je vous apporte une précision. Dans ce rapport, seuls figurent les lieux et les emplacements du festival Solstice, pour lesquels la Commune passera une convention de mise à disposition de locaux ou de terrains. Il ne s'agit donc pas de la totalité du programme sur Châtenay-Malabry. Par exemple, deux autres activités d'acrobatie se dérouleront au CREPS à 21 h, le vendredi 19 et le samedi 20 juin. Nous aurons également une animation dans le quartier de Malabry, au bar le Robespierre, avec pour thème « théâtre de bar ou drôle de déboires ». Ces informations seront diffusées prochainement dans toutes les boîtes aux lettres. Dans le même temps, je rappelle que ce festival se déroule également sur Antony sur plusieurs jours. Lors de la première édition, l'an passé, deux sites avait été retenus pour cette manifestation ; cette année, le festival est présent à travers cinq lieux. Et nous entendons continuer de la sorte : le but est d'être présent le plus possible dans les différents quartiers de la ville.

En l'absence de questions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

### **COHESION SOCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :**

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement urbain.**

**Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller municipal délégué**

La Convention Régionale de Renouvellement Urbain, signée le 19 octobre 2008, entre la Ville et la Région, a fait l'objet de modifications suite à la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 27 novembre 2008.

Les modifications visées par cet avenant consistent à ajouter les informations financières suivantes :

- Le bénéficiaire des subventions s'engage à maintenir l'affectation des aménagements / équipements financés pendant une durée minimum de 10 ans.



- Le bénéficiaire doit adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- La durée de la convention (7 ans) concerne les affectations d'autorisation de programme, les versements peuvent être effectués au-delà de cette durée.

Par ailleurs, les règles de financement et les modalités de versement des fonds régionaux sont très largement précisées :

- Factures détaillées à fournir,
- Demande de versement certifiant la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée,
- Il est précisé que le montant voté par la Commission permanente est un montant plafond. Si la dépense réelle est inférieure, la subvention est révisée à la baisse.

Enfin, la délibération régionale du 27 novembre 2008 établit la liste définitive des sites relevant des conventions de renouvellement urbain ainsi que les montants attribués au titre de l'enveloppe des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Il est rappelé que la commune de Châtenay-Malabry est éligible au fonds régional au titre de l'enveloppe ANRU. La subvention approuvée par la délibération du Conseil régional du 27 novembre 2008 s'élève à 2 550 000 €. L'avenant proposé ne modifie pas cette enveloppe financière.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci, y'a-t-il des interventions sur ce rapport ? Oui, Madame CANET.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Je ne désire pas jeter une ombre sur ce Conseil si consensuel. Néanmoins, après le débat survenu voilà plusieurs mois, je suis satisfaite de cet avenant. Nous pouvons voir que la Région a bien voté la somme de 2,55 millions d'euros en novembre dernier : cela prouve combien nous avons raison, lors du Conseil municipal du 25 septembre 2008, d'accorder notre confiance à la Région alors que vous doutiez du versement de cette somme. Jean-Paul HUCHON et le Conseil régional ont donc bien tenu leurs engagements en versant la somme de 2,55 millions d'euros à notre commune. Et la Région continuera à agir ainsi. Il ne s'agit pas de polémiquer, mais de rassurer les citoyens sur les intentions et les engagements de la Région Ile-de-France.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je ne souhaite pas non plus polémiquer, mais je vais tout de même répondre à votre intervention.

En fait, nous ne sommes toujours pas assurés de toucher les 2,55 millions d'euros. Lorsque nous avons évoqué ce problème lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons pris le parti de passer cette convention en Conseil et de la signer puisque la Région nous avait envoyé la convention. Nous verrions alors comment agirait la Région le jour où nous lui soumettrions des projets.

Au regard de ce nouveau document du Conseil régional, les 2,55 millions d'euros prévus ne sont pas discutés. Mais, je me suis rendu compte que notre ville ne figurait pas dans les annexes parmi les subventionnements potentiels CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale). Pas plus tard qu'hier, nous avons donc réclamé des explications au directeur en charge de la politique de la ville à la Région. En effet, nous ne comprenons pas pourquoi, à l'inverse d'autres villes et d'autres quartiers, nous ne bénéficions pas de subventionnement au titre du CUCS. La Région nous a répondu que nous étions en périmètre ANRU, et que le CUCS ne pouvait y être ajouté : CUCS et périmètre ANRU ne peuvent se superposer. La Région nous a également demandé des précisions sur notre projet de renouvellement urbain, puisqu'elle a besoin de ce projet afin de financer la ville.

En définitive, je demeure inquiet. Car à l'instar d'autres villes, un programme de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU suggère des démolitions-reconstructions. Même si nous sommes classés *ANRU – site prioritaire*, nous n'avons jamais déposé de dossier de démolitions-reconstructions pour la Cité Jardins de la Butte rouge. Comme moi, vous considérez sans doute qu'architecturalement, cette cité ne mérite pas d'être détruite. Je demeure donc toujours pessimiste. Nous serons néanmoins fixés sur ces subventions lorsque nous aurons envoyé, prochainement, le premier dossier. Comme nous avons récemment délibéré sur le budget de la Ville et les investissements, en particulier les deux situés dans le périmètre ANRU (le complexe sportif Vinci et la reconstruction du centre social Lamartine), nous verrons si ces projets bénéficient de subventions. Toutefois, par prudence, ces 2,55 millions d'euros n'ont pas été inscrits dans le budget : nous n'inscrivons jamais de subventions sans notification.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Dans votre réponse, vous avez évoqué les annexes. Or, nous ne voyons jamais ces annexes. Nous n'avons donc pas connaissance de certains éléments. Pour mémoire, nous avons rencontré le même problème lors du Conseil municipal du 25 septembre, au sujet de la convention elle-même. Il serait donc intéressant de disposer des annexes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je suis d'accord avec vous. Lorsque je lis un document et que je vois des renvois à des annexes, j'apprécie, comme vous, d'en connaître le contenu. Mais la Région ne nous les avait pas fait parvenir et nous nous les sommes procurés sur son site internet. Il est vrai que les services municipaux auraient aussi pu penser à vous en faire une copie. Toutefois, puisque la Région ne nous les avait pas envoyés, je n'ai fait aucune rétention de documents. Vous pouvez donc vous rendre, comme moi, sur le site de la Région à moins que vous ne souhaitiez que nous vous transmettions les annexes..

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

Je ne me souviens plus de l'affectation originelle de cette somme de 2,55 millions d'euros, telle qu'elle apparaissait dans la convention.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Cette somme est forfaitaire par rapport à notre classement et aux critères décidés par la Région. En effet, comme il ne répond à aucune obligation, le Conseil régional a voté ses propres critères. En fonction de ces critères, notre ville peut prétendre à 2,55 millions d'euros. Pour mémoire, la Région avait déjà mis en place une telle politique et nous en avons alors bénéficié, même si la somme était un peu inférieure.

Les dossiers ne doivent pas être des dossiers dits de droit commun. Par exemple, si la Région subventionne déjà le Conservatoire dans le cadre de cette politique, cela ne peut pas venir en complément. Il existe ainsi différents critères. Le complexe sportif Vinci ne s'inscrit pas dans ces

critères de droit commun, puisque la Région en droit commun, ne subventionne pas les gymnases ni les projets tels que celui de la reconstruction du centre social Lamartine. Pour autant, il est nécessaire que ces projets correspondent au périmètre de la politique de la ville et qu'ils témoignent d'une vocation sociale. Or, le gymnase ne s'adresse pas uniquement aux scolaires, il est aussi réalisé pour le quartier et également dans le cadre de la politique de la ville puisqu'il sera utilisé en soirée et durant les week-ends par les associations du quartier ou l'IDSU. Nous pensons donc soumettre ces deux projets, le complexe sportif et le centre social Lamartine. Au regard du coût de construction de ces deux équipements, nous pouvons aisément prétendre à 2,55 millions d'euros de subventions.

Sans autre intervention, je mets ce rapport aux voix.

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME - TRAVAUX**

##### **Réalisation du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry :**

- **Approbation de l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEM 92 pour la réalisation du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.**
- **Approbation de la convention d'attribution d'une subvention complémentaire entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de CHATENAY-MALABRY pour la construction du Pôle Culturel.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué**

#### **1 – PRESENTATION GENERALE**

---

La ville de Châtenay-Malabry a confié à la SEM 92 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Pôle Culturel constitué d'une salle de spectacles et d'un conservatoire municipal de musique et de danse.

Cette opération avait été initiée par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry qui avait approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry et avait décidé d'en confier la réalisation à la SEM 92 dans le cadre d'une convention de mandat régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et conclue le 22 octobre 2002.

Dans le cadre de l'étude du projet et dans le respect des dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'article 3 de la convention de mandat, des premières modifications ont dû être apportées au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle. Un avenant n° 1 en date du 30 mars 2004 a donc été signé.

La ville de Châtenay-Malabry s'étant rendue propriétaire du bâtiment, elle s'est substituée au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en qualité de mandant par l'avenant n° 2 en date du 14 octobre 2004, après approbation par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en date du 25 juin 2004 puis du Conseil municipal en date du 30 septembre 2004.

Lors de la finalisation du projet, après le dépôt du permis de construire, des compléments et précisions ont été apportés afin d'optimiser le programme. L'assiette foncière définitive du projet a été élargie incluant des terrains de sport devant être reconstitués. Ces modifications et leurs conséquences sur l'enveloppe budgétaire du mandat ont été l'objet de l'avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2004.

A l'issue des procédures de consultation, les marchés de travaux ont été attribués environ 9 % au dessus de l'estimation initiale. A cela s'est ajoutée la découverte de réseaux souterrains et de

pollutions entraînant une augmentation du budget qui a fait l'objet de l'avenant n° 4 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2005.

Différents travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier dus aux demandes du bureau de contrôle technique, aux évolutions de la réglementation et aux approximations de la Maîtrise d'œuvre ainsi que du géomètre. A ce dernier égard, il convient de préciser que des pénalités seront appliquées au Maître d'œuvre, conformément aux dispositions contractuelles, en fonction des dépassements du seuil de tolérance consécutifs à l'augmentation du montant des travaux.

En cours de chantier, courant 2006 et 2007, différents aléas importants sont venus accroître le coût de l'opération.

- la défaillance du lot 6 « cloisons doublages » début 2006 (liquidation judiciaire du titulaire) et la relance de ce lot ont conduit à une augmentation du poste « travaux » et ont retardé l'avancement du chantier.
- la défaillance du lot 4 « menuiseries extérieures bois » (abandon de chantier, résiliation) et la relance de ce lot début 2007 ont conduit à une augmentation du poste « travaux » et ont retardé l'avancement du chantier.
- la mise en place d'un gardien en journée et d'un maître-chien en soirée et le week-end est devenue nécessaire suite à des vols répétés sur le chantier.
- enfin, il a été tenu compte de l'allongement de la durée du chantier pour la rémunération des différents prestataires, dont l'Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC).

De plus, des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ont également eu un impact sur l'enveloppe financière du mandat.

- des demandes complémentaires de programme de la ville de Châtenay-Malabry visaient à livrer un bâtiment clef en main et à l'adapter au nouveau gestionnaire de la salle de spectacles, l'Association Firmin Gémier - La Piscine qui a succédé à la Scène nationale des Gémeaux :
  - la création de bureaux pour le théâtre Firmin Gémier - La Piscine,
  - la motorisation du proscenium,
  - le renforcement de la sûreté du bâtiment,
  - les équipements scéniques complémentaires (rideaux, tapis, éclairage),
  - l'augmentation du budget mobilier,
  - l'équipement des studios de musiques actuelles.
- d'autres demandes ont porté sur l'amélioration de l'accueil du public :
  - la signalétique intérieure,
  - les équipements spécifiques pour les handicapés,
  - le remplacement du bar, initialement prévu, par un restaurant.

Enfin, le montant correspondant à la révision des marchés, ne figurant pas jusque là dans le budget, a été intégré et ce, en tenant compte de l'allongement de la durée du chantier. Ainsi, un avenant n° 5 a été notifié le 10 juillet 2007.

Le bâtiment a été livré en avril 2008 et inauguré le 26 septembre 2008. Le dernier calage budgétaire fait apparaître un nouveau besoin de financement notamment du fait d'allongement complémentaire de la durée du chantier qui a été de 30 mois au lieu des 18 mois initialement prévus. Cet allongement a donné lieu au versement d'indemnités à quatre entreprises dans le cadre de protocoles approuvés par le Conseil municipal du 29 janvier 2009.

De plus, cet allongement a également augmenté le coût des révisions et de différentes prestations (Maîtrise d'œuvre, OPC, gardiennage, etc.).

## **2 - OBJET DE L'AVENANT**

---

Le nouveau coût de l'opération est fixé à 25 774 058 €HT, soit une augmentation de 935 000 €HT par rapport au montant retenu précédemment.

L'avenant n° 6 a pour objet d'entériner la modification du budget d'investissement prévisionnel due à différents aléas et demandes de la ville de Châtenay-Malabry listés ci-dessus et à l'allongement de la durée du chantier.

## **3 – MONTANT DE L'AVENANT**

---

Le coût de l'opération est fixé à la somme de 25 774 058 €HT au lieu de 24 839 058 €HT, soit 30 778 393 €TTC.

## **4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

---

L'augmentation de 935 000 € HT du coût de l'opération a pour effet de créer un besoin de financement qui se répartit entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 80 % (soit 748 000 €) et la Commune de Châtenay-Malabry à hauteur de 20 % (soit 187 000 €).

La ville de Châtenay-Malabry faisant partie des sites prioritaires du Pacte Hauts-de-Seine, une subvention complémentaire à hauteur de 748 000 € a donc été demandée au Conseil général et approuvée par la Commission Permanente du 6 avril 2009.

Le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

<b>PARTENAIRES FINANCIERS</b>	<b>MONTANT</b>
Conseil Général : subventions accordées en 2004, 2006 et 2007	17 142 047 €
Subvention complémentaire CG sollicitée en 2009	748 000 €
Conseil Général de droit commun : conservatoire	343 011 €
<b>Sous Total Conseil général</b>	<b>18 233 058 €(70,74 %)</b>
Conseil Régional d'Ile-de-France	2 270 000 €(8,81 %)
Diverses subventions pour équipements sportifs	798 000 €(3,10%)
Commune de Châtenay-Malabry (au lieu de 4 286 000 €)	4 473 000 €(17,35 %)
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 774 058 €</b>

Je vous demande donc d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer d'une part l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEM 92 et d'autre part la convention d'attribution d'une subvention complémentaire pour la construction du

Pôle Culturel, par laquelle le Département des Hauts-de-Seine accorde à la Commune de Châtenay-Malabry une subvention supplémentaire de 748 000 €

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

La convention initiale de l'opération Pôle culturel mentionnait un budget prévisionnel de 13 921 970 euros TTC. Ce montant nous a été communiqué par un fonctionnaire du Conseil général. Aujourd'hui, l'avenant n°6 nous précise que le montant de l'opération est passé à 30 778 393 euros TTC : soit une différence de 16 millions et une augmentation de plus de 100% du budget initial. Vous pouvez argumenter en disant qu'il s'agit de l'argent du Département ou du Conseil régional, que l'architecte s'est trompé, qu'il existait des imprévus au regard de l'état du réseau et du bâtiment, qu'une augmentation du programme est survenue avec l'intégration d'un équipement sportif de dimension modeste, que des entreprises ont été défaillantes, que le coût au m<sup>2</sup> est comparable à d'autres équipements... Néanmoins, nous ne pouvons pas considérer normal de voir dérapier de la sorte une opération importante en matière culturelle. Qui paie un tel dérapage ? Le contribuable. Ce projet reflète donc une mauvaise gestion à l'heure de la crise et des difficultés des habitants.

Une telle mauvaise prévision des coûts m'étonne et me révolte. Les habitants de Châtenay et de la Communauté d'agglomération ont besoin de lieux culturels de qualité comme le Rex ou la Piscine, mais pas à n'importe quel prix. Comme au niveau national, notre dette augmente et la génération future devra payer. En conséquence, nous voterons contre ce dérapage. Je précise que ce vote n'est pas un vote d'opposition au Pôle -comme vous tentez de le colporter- que nous trouvons plutôt réussi.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je vous avais indiqué qu'au moment de voter la dernière délibération relative au Pôle culturel, je vous communiquerai un bilan financier global. Je vais donc détailler ce projet et vous verrez que nous n'avons strictement rien à cacher.

Le coût total de l'opération hors taxes s'élève à 25 774 058 euros. Il est cependant nécessaire d'enlever les subventions de droit commun du Conseil général (343 011 euros) et du Conseil régional (2 270 000 euros) ainsi que la part des équipements sportifs recréés (798 000 euros). Il reste alors un coût hors taxes et hors subventions, de 22 363 047 euros. Avec le Département, nous nous étions accordés sur une opération à 80%-20% : la participation de la Ville à hauteur de 4 473 000 représente bien 20 % et celle du Département, avec 17 142 047 euros, représente bien 80 %.

Il est également nécessaire de considérer uniquement le coût des bâtiments. En effet, le coût total de l'opération comprend les honoraires des architectes et des bureaux de contrôle, calculées sur le coût de la construction du bâtiment (8 234 m<sup>2</sup>). Ainsi, le coût global de la construction s'établit à 19 711 544 euros HT. Si nous ramenons ce coût à la superficie (4 940 m<sup>2</sup> pour le Conservatoire et 3 294 m<sup>2</sup> pour le théâtre, y compris la partie restauration), nous obtenons ainsi un coût de construction au m<sup>2</sup>, de 2 390 euros HT. Ce ratio au m<sup>2</sup> ne me semble pas important.

A mon sens, le Pôle culturel n'est pas l'objet d'un dérapage, puisque comme vous en convenez, le prix au m<sup>2</sup> est raisonnable. Le problème demeure dans l'estimation initiale. Le montant initial de 13,9 millions d'euros avait été évoqué avant le concours d'architecture en 2002, lors du choix du maître d'œuvre. Madame CANET était alors membre du jury à mes côtés, et elle peut attester de ce montant. Néanmoins, les architectes, y compris Monsieur MICHELIN qui a été retenu, avaient alors

déclaré combien cette estimation manquait de réalisme. Nous avons eu le véritable coût après l'obtention des permis de construire, lorsque nous avons lancé les appels d'offres. Si vous comparez les montants des travaux aujourd'hui par rapport aux montants des appels d'offres, il n'existe pratiquement pas de différence. S'il existe un problème, celui-ci est survenu lors du lancement du concours. Mais à l'époque, la SEM92, et non la Ville, était le maître d'ouvrage.

Sans vouloir polémiquer, je peux prendre d'autres cas similaires en France. Par exemple, l'espace culturel qui va être réalisé à Aubervilliers (4 800 m<sup>2</sup>). En dépit d'une superficie inférieure quasiment de moitié à notre Pôle culturel, le coût de cette opération s'élève à 25,6 millions d'euros. Naturellement, le ratio au m<sup>2</sup> est bien plus élevé que celui du Pôle culturel. Au passage, nous pouvons nous interroger pourquoi la Région Ile-de-France a octroyé 4,9 millions d'euros à Aubervilliers, soit 19% de subventions, alors que Châtenay-Malabry a obtenu à peine deux millions deux cent mille euros pour un montant global pourtant similaire.

Nous pouvons aussi citer un équipement comparable à Perpignan, même si celui-ci est un peu plus grand (avec une capacité maximum de 1 200 places). Son coût global s'élève à 31 millions d'euros. A Antibes, nous avons également un équipement de 5 000 m<sup>2</sup> réalisé pour un coût global de 18 millions d'euros hors taxes. Sur les dérapages, je citerai également l'exemple de Maisons-Alfort, où la Ville était maître d'ouvrage, contrairement à nous. Son pôle culturel était estimé au moment des esquisses à 13 062 242 TTC. Il s'agit de la délibération du Conseil municipal de Maisons-Alfort du 27 juin 2005. Au mois d'octobre 2005, ce montant était passé à 17 millions d'euros TTC, soit une augmentation de 30% en quatre mois. Nous trouvons ces chiffres dans les tribunes de l'opposition de Maisons-Alfort. Chaque opposition, quelle que soient les villes, joue à peu près le même rôle. Il suffit de visiter leurs sites internet : a priori, peu d'oppositions font preuve d'imagination.

Je reviens sur le coût pour la Ville : 4 473 000 euros pour le Conservatoire, les studios d'enregistrement, le théâtre et les équipements sportifs. Nous pouvons le comparer à d'autres opérations menées sur la ville. L'école Suzanne Buisson a coûté à la ville 4 047 000 euros, hors taxes et hors subventions. Les écoles des Mouillebœufs ont coûté quasiment cinq millions (2,851 millions d'euros pour la maternelle et 2,068 millions d'euros pour l'école primaire). L'espace omnisports Pierre-Bérégovoy a coûté 4 784 000 euros. Dans ces chiffres, nous n'avons pas intégré les coûts de l'inflation car les coûts de construction, dans les années 90, n'étaient évidemment pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. Autrement dit, si nous tenions compte de cette inflation, les coûts des équipements cités dépasseraient allègrement celui du Pôle culturel pour la commune.

Le gymnase Bérégovoy a coûté à la ville 311 000 € de plus que le Pôle culturel. Pourtant, le gymnase ne dispose pas de 8 000 m<sup>2</sup> de surface, ni des mêmes équipements intérieurs. Enfin je rappelle, que dans les coûts du Pôle culturel, tout est compris : le mobilier, les investissements scéniques... C'est un coût livré prêt à l'emploi.

Je suis cependant d'accord avec vous, Madame GUTGLAS, pour dire que le concours a été mal réalisé. D'ailleurs, si j'allais au bout de ma pensée, lorsque les architectes ont dit que les coûts n'étaient pas réalistes, la SEM 92 et le Département auraient peut-être pu annuler le concours et le relancer afin d'obtenir les vrais chiffres. Mais c'était un peu délicat, vous en convenez. Le coût actuel doit donc être comparé avec le coût, une fois le programme achevé et le permis de construire délivré. Je signale encore que des évolutions mineures sont intervenues à notre demande. J'assume mes responsabilités. Ces évolutions concernent par exemple l'installation du restaurant, non prévu à l'origine du projet et la création de bureaux pour accueillir le personnel de l'association qui assume le projet artistique du théâtre.

En conclusion, nous avons un bel équipement, très fréquenté -tout le monde en convient- pour un coût pour la ville de 4,5 millions d'euros. Avec un coût similaire, nous avons eu par le passé, le gymnase Bérégovoy.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Je passe régulièrement devant le Pôle culturel, et je constate du bois abîmé sur les revêtements extérieurs.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Le revêtement extérieur ne s'abîme pas : l'architecte n'a pas voulu le vernir et le travailler. Ce bois va donc s'éclaircir au fur et à mesure pour prendre sa couleur définitive. C'est un choix architectural

Sans autre intervention, je mets donc ce rapport avec les deux délibérations aux voix.

- **Approbation de l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEM 92 pour la réalisation du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.**

*ADOPTÉ PAR :*

*LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »*

*LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE*

- **Approbation de la convention d'attribution d'une subvention complémentaire entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de CHATENAY-MALABRY pour la construction du Pôle Culturel.**

*ADOPTÉ PAR :*

*LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE  
CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »*

*L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE*

## **URBANISME – TRAVAUX**

**ZAC des Friches et des Houssières**

**Approbation de la cession à la Commune des infrastructures à l'euro symbolique par la SEM 92, hors secteur Uca**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

Il s'agit d'approuver la cession à la Commune des infrastructures à l'euro symbolique par la SEM 92.

Le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry est l'organe concédant de la ZAC des Friches et des Houssières, tandis que la SEM 92 en est le concessionnaire.

La SEM 92 a réalisé un certain nombre d'ouvrages publics de voirie et de bassin d'orage destinés à être rétrocédés à la Commune. Un retard administratif explique pourquoi cette opération intervient à présent.

Par délibération du 13 mars 2009, le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry a approuvé la remise de ces ouvrages par la SEM 92 à la Ville.

Il convient, par la présente délibération :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des voiries et annexes,



- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes s'y rapportant.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Y'a-t-il des interventions ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Au regard de cette cession et de la qualité de ce quartier réalisé par la gauche avec une grande mixité sociale, je suggère d'aménager la place de l'Enfance dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jules Verne. En effet, cette place appartenant désormais à la commune, est affectée à des jeux pour des jeunes enfants et à des stationnements de véhicules lors des réunions dans les locaux du centre de loisirs. Cette polyvalence me paraît louable, mais un aménagement plus adapté permettrait d'affecter un espace réduit, mais précis, aux jeux des enfants, et le reste au stationnement. Je vous remercie de votre écoute.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, député de la 13<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine :**

J'enregistre votre demande au sujet de ce quartier réalisé par nos prédécesseurs. Nous allons reprendre cette place. Dans le programme adopté en Conseil municipal, il était ainsi prévu de travailler non seulement sur l'école et le centre de loisirs, mais également sur la place. Votre suggestion arrive donc plusieurs mois après le vote. Je note cependant votre choix d'aménager du stationnement en grande partie sur la place : nous étudierons cette possibilité lors de prochaines réunions avec les deux directrices des établissements et les parents d'élèves, afin de leur présenter plusieurs propositions. En même temps, nous évoquerons les aménagements extérieurs. Pour ma part, je pense également qu'il manque beaucoup de places de stationnement dans ce quartier et en particulier à cet endroit. Si nous pouvons réaliser des parkings tout en conservant des jeux pour enfants, cela me paraît bénéfique. Mais la nécessité de stationnements supplémentaires prouve néanmoins que cet aménagement n'a pas été si bien réalisé à l'époque. Je reconnais qu'il est difficile de penser à tout.

Je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**URBANISME – TRAVAUX**

**Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux – Exercice 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué**

Ce rapport concerne des demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux pour l'exercice 2009. Je vous propose de donner les montants globaux, sans préciser le détail des travaux inscrits dans la délibération.

Le 26 mars 2009, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2009 pour la commune de Châtenay-Malabry.

Comme cela a été présenté dans les rapports du débat d'orientation budgétaire et du budget lui-même, les membres du Conseil municipal ont été informés des principales opérations d'entretien du patrimoine prévues.

De même, le détail exhaustif des dépenses inscrites a été présenté lors des commissions.

Il s'agit désormais d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions.

À titre d'information, ces mêmes démarches ont entraîné en 2008 des subventions du Conseil Général à hauteur de 271 574 € pour les dossiers présentés.

Les 21 dossiers de subventions concernés pour les travaux d'entretien 2009 sont :

➤ **6.3.1 : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération : 87 400 €TTC.

➤ **6.3.2 : Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération : 91 480 €TTC.

➤ **6.3.3 : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération : 22 500 €TTC.

➤ **6.3.4 : Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération : 3 200 €TTC.

➤ **6.3.5 : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération : 107 800 €TTC

➤ **6.3.6 : Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération : 186 300 €TTC.

➤ **6.3.7 : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Léonard de Vinci**

- Coût prévisionnel de l'opération : 57 000 €TTC

➤ **6.3.8 : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Pierre Mendès France**

- Coût prévisionnel de l'opération : 181 882 €TTC

➤ **6.3.9 : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération : 113 500 €TTC

➤ **6.3.10 : Equipement sportif – Gymnase Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération : 7 900 €TTC.

➤ **6.3.11 : Equipement sportif – Gymnase Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération : 9 600 €TTC.

➤ **6.3.12 : Equipement sportif – Gymnase Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération : 51 900 €TTC.
- **6.3.13 : Equipement sportif - Stade municipal Jean Longuet.**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 8 000 €TTC.
- **6.3.14 : Equipement sportif – J-Sports Paul Vaillant Couturier.**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 48 000 €TTC.
- **6.3.15 : Equipement sanitaire et social – Crèche Les Coccinelles.**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 30 500 €TTC.
- **6.3.16 : Equipement sanitaire et social – Crèche Magdeleine Rendu**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 94 649 €TTC.
- **6.3.17 : Equipement sanitaire et social – Halte multi-accueil « Les Ecureuils ».**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 53 600 €TTC.
- **6.3.18 : Equipement socio-éducatif – Centre social Lamartine**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 12 500€TTC.
- **6.3.19 : Equipement culturel – La Médiathèque**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 16 505 €TTC.
- **6.3.20 : Equipement culturel – Cinéma Le Rex**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 3 708 €TTC.
- **6.3.21 : Equipement culturel – Salle interculturelle**
  - Coût prévisionnel de l'opération : 17 000 €TTC.

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de travaux de 1 204 924 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles de subventionner la ville.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

Dans ce rapport, je note une volonté de mise aux normes de l'école Thomas Masaryk notamment, avec la création de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite. En marge de ce rapport, nous savons que, malheureusement, peu de villes sont accessibles aux personnes souffrant d'un handicap. Certaines réalisent néanmoins des efforts et sont récompensées par les trophées de

l'innovation pour l'accessibilité, décernés aux communes par le groupe Polylogis, bailleur social en Ile-de-France, et l'association des maires d'Ile-de-France pour leur engagement sur le plan de l'accession des services publics aux personnes handicapées. Le prix est décerné en fonction de quatre critères principaux :

- Accessibilité des bâtiments communaux ;
- Accessibilité de la voirie ;
- Accessibilité des transports publics ;
- Information et communication sur les points d'accessibilité auprès des personnes souffrant d'un handicap.

Par ailleurs, notre ville est émaillée de nombreuses associations venant en aide aux handicapés et à leurs proches. J'aimerais savoir si vous comptez, dans un avenir proche, participer à cette compétition à l'instar du concours couronnant les villes fleuries pour les efforts consentis à l'amélioration esthétique et à la qualité de l'environnement de nos cités.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Effectivement, nous pourrions participer à ce concours dans la mesure où notre ville n'a pas à rougir en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. Si nous avons répondu à ce concours, nous aurions éventuellement été primés puisque tous nos équipements neufs sont aux normes PMR et handicapés : non seulement le Pôle culturel, mais aussi de nombreux équipements réalisés au cours des dernières années. En exemple, je citerai la médiathèque, le Rex, l'école des Mouillebœufs, l'école Suzanne Buisson... Nous avons donc déjà beaucoup d'équipements aux normes.

Dans le bâti ancien, nous commençons également à mettre les bâtiments aux normes. Par exemple, l'école Masaryk citée dans la délibération. Nous sommes même parfois en avance puisque les diagnostics sont prévus pour 2011 et les travaux pour 2015. Certains de ces diagnostics sont déjà achevés, et d'autres sont en cours. Au fur et à mesure de ces diagnostics réalisés, nous mettons en œuvre les travaux nécessaires, sans attendre les délais prévus par la loi. Nous sommes d'autant plus en avance que ces délais seront probablement prolongés : en effet, l'Etat et beaucoup de collectivités territoriales ne pourront pas réaliser ces aménagements, parfois lourds et compliqués, en si peu de temps. L'ancienne bibliothèque et l'ancien conservatoire illustrent ainsi combien ces travaux peuvent être complexes et onéreux. En résumé, nous avons déjà réalisé beaucoup d'aménagements sur les bâtiments neufs et nous avons entamé des travaux dans l'ancien.

En ce qui concerne la voirie, au fur et à mesure des opérations, nous prévoyons l'accessibilité, notamment aux passages piétons. Au sujet des transports en commun, la ville n'est pas concernée directement, mais plutôt l'intercommunalité. Il existe encore 50 points d'arrêts sur l'ensemble du territoire intercommunal devant être mis aux normes PMR cette année, puisque nos bus Paladin, mais aussi les bus RATP, peuvent accueillir des handicapés. Je pourrais ainsi multiplier les exemples en la matière, justifiant amplement notre participation à ce concours.

D'ailleurs, par le passé, la ville avait été félicitée par Dexia, partenaire de la plupart des collectivités locales, pour la mise en œuvre du guide pratique pour les personnes handicapées : « Handicap, vivre au quotidien ». Vous ne l'avez peut-être pas reçu, puisque vous n'étiez pas élu à l'époque. Dans votre intervention, vous avez également évoqué l'importance des associations dans la ville, mais il existe aussi les établissements tels que les CAT. De mémoire, une année de travail avec l'ensemble de ces associations avait été nécessaire pour réaliser ce guide. Il est vrai que ce guide est paru voilà plusieurs années et qu'une mise à jour doit probablement être envisagée : certains droits et subventions ont peut-être évolué. Dexia avait néanmoins cité Châtenay-Malabry en exemple afin que d'autres collectivités adoptent cette démarche.

Enfin, j'apporterais un bémol à cette participation au concours. Ces compétitions représentent souvent du travail pour nos services. Par exemple, dans le cadre du développement durable, nous avons ainsi été primés à plusieurs reprises : en particulier, nous avons reçu le premier prix pour les économies d'énergies. Il s'agissait de dossiers conséquents à réaliser et exigeant du travail. Sous réserve que le travail engendré ne soit pas trop important, nous pouvons donc envisager une participation au concours. Nous montrerons ainsi les réalisations de la ville en la matière. Et cela permettra peut-être aux uns et aux autres d'avoir une vision globale des actions menées envers les personnes handicapées. A l'instar de la question posée tout à l'heure par Madame FRANCHET.

Je ne suis donc pas opposé à ce concours. Je ne sais pas si nous y participerons dès 2009, car il est aussi nécessaire de se renseigner, d'autant qu'un des organisateurs est une société d'HLM. Nous devons donc voir pourquoi une SA d'HLM met ce concours en place : j'espère que cela ne concerne pas uniquement les logements sociaux.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

En fait, ce concours est très récent puisque ces trophées ont trois ans. Il s'agit d'un bailleur social d'Ile-de-France : il intervient donc dans son champ de compétences. Au-delà, je pense que cette démarche pourrait stimuler une certaine norme qualitative pour nous tous.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Nous avons 21 votes pour cette délibération.

- **Demande de subventions pour les travaux de l'école maternelle Thomas Masaryk**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Demande de subventions pour les travaux de l'école élémentaire Thomas Masaryk**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Demande de subventions pour les travaux de l'école maternelle Jules Verne**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Demande de subventions pour les travaux de l'école élémentaire Jules Verne**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Demande de subventions pour les travaux de l'école maternelle Pierre Brossolette**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Demande de subventions pour les travaux de l'école élémentaire Pierre Brossolette**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- **Demande de subventions pour les travaux du groupe scolaire Léonard de Vinci**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux groupe scolaire Pierre Mendès France**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du groupe scolaire Jean Jaurès**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du Gymnase Masaryk**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du Gymnase Jules Verne**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du Gymnase Jean Jaurès**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du stade municipal Jean Longuet.**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du J-Sports Paul Vaillant Couturier.**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux de la Crèche Les Coccinelles.**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux de la Crèche Magdeleine Rendu**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux de la Halte multi-accueil « Les Ecureuils ».**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du Centre social Lamartine**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux de la Médiathèque**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux du Cinéma Le Rex**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

- **Demande de subventions pour les travaux de la Salle interculturelle**

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

#### **ENVIRONNEMENT :**

**Avis sur le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué**

Par lettre parvenue en mairie le 16 mars 2009, le Conseil régional d'Ile-de-France nous a transmis pour avis le Plan régional pour la Qualité de l'Air.

L'élaboration de Plans régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et précisée par le décret 98-362 du 6 mai 1998, codifié dans les articles R222-1 à R222-12 du Code de l'Environnement. Le PRQA consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur. Enfin, les travaux du PRQA ont été conduits en prenant en compte les travaux du « Grenelle de l'Environnement » et les projets de loi en cours de rédaction.

Le PRQA est élaboré par le Conseil régional, qui soumet le projet pour avis au public et aux conseils municipaux qui doivent rendre leur avis dans un délai de trois mois (R222-6 Code de l'Environnement).

Le PRQA est en effet composé de recommandations et d'objectifs dont certains pourront trouver un soutien au niveau communal.

De plus, le plan de déplacements urbains et le plan de protection de l'atmosphère doivent être compatibles avec son contenu.

Le Conseil Régional a également prévu que le Plan Régional pour la Qualité de l'Air soit compatible avec le SDRIF et le plan régional santé environnement.

Tel est l'objectif du présent PRQA appliqué au contexte francilien qui traite successivement :

- chapitre 1 «**Contexte et enjeux**», du contexte réglementaire, des enjeux liés à l'amélioration de la qualité de l'air et de la méthodologie d'élaboration de ce plan,
- chapitre 2 «**La qualité de l'air en Île-de-France**», des spécificités franciliennes et des principaux résultats concernant la surveillance de la qualité de l'air extérieur et intérieur,
- chapitre 3 «**Les effets sur la santé humaine**», de l'impact sanitaire de la pollution (air extérieur et intérieur),
- chapitre 4 «**Les effets sur les écosystèmes et le patrimoine bâti**», des effets de la pollution sur l'environnement naturel et les cultures ainsi que sur le patrimoine bâti,
- chapitre 5 «**Les principales sources de pollution atmosphérique**», des différentes sources de pollution liées aux secteurs du transport, du résidentiel et tertiaire, de l'industrie, des zones aéroportuaires, de l'agriculture et des espaces naturel, des pollutions intérieures,
- chapitre 6 «**Information et sensibilisation**», des principaux acteurs, des initiatives existantes, de proposition d'actions de communication,
- chapitre 7 «**Les recommandations**», des objectifs d'amélioration du niveau de la qualité de l'air et des recommandations au nombre de vingt et une déclinées en actions (soixante quinze) et études.

Le PRQA fixe donc des objectifs de qualité de l'air et propose des recommandations pour les atteindre pendant sa période d'application (5 ans).

Ces objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Île-de-France des dépassements.
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

Pour cela, le PRQA s'appuie sur trois principes forts:

- Privilégier les mesures préventives
- Informer
- Réduire les inégalités environnementales

Les recommandations sont classées suivant les grandes thématiques qui ont un impact sur la qualité de l'air ; à savoir :

- l'aménagement du territoire,
- la cohérence territoriale, l'aménagement, l'urbanisme et le logement,
- les ambiances intérieures,
- l'énergie dans les bâtiments,
- l'activité industrielle et commerciale,
- l'activité agricole et l'entretien des espaces,
- l'activité aéroportuaire,



- le transport de voyageurs,
- le transport de marchandises,
- l'information et la sensibilisation.

Parmi les 21 recommandations figurant dans le PRQA, un certain nombre sont déjà prises en compte par la Ville de Châtenay-Malabry ou au niveau intercommunal (Plan de Déplacements Urbains et recommandation n° 12 et 13 par exemple) :

Recommandation 5 : Pour les opérations d'urbanisme ou d'aménagement soumises à étude d'impact, renforcer le volet qualité de l'air en proposant les mesures nécessaires. Prendre en compte la qualité de l'air dans tous les projets (air intérieur et extérieur).

Recommandation 8 : Prendre en compte, dans le cadre de l'actualisation des PLU et des SCOT, la qualité de l'air et ses effets.

Recommandation 9 : Favoriser les commerces et services de proximité pour limiter les émissions de polluants (réduction des déplacements).

Recommandation 10 : Favoriser, notamment pour l'habitat, le tertiaire et les Etablissements Recevant du Public, les constructions saines, économes en énergie et en entretien.

Recommandation 11 : S'assurer de la qualité de l'air intérieur, en particulier dans les locaux fréquentés par les populations sensibles (enfants, personnes âgées, patients soumis à certaines pathologies), par l'emploi de matériaux moins émissifs et de conditions de ventilation efficaces.

Recommandation 12 : Favoriser la résorption de l'habitat dégradé.

Recommandation 13 : Favoriser l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables locales (géothermie, solaire...) ayant un faible impact sur la qualité de l'air.

Recommandation 15 : Limiter le recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et respecter les bonnes pratiques d'utilisation.

Recommandation 16 : Limiter la culture ou l'extension non maîtrisée de la flore allergène.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Ile-de-France.

Il est à noter que la Région clôturera la phase du recueil des avis mi-juin 2009 pour une adoption - après prise en compte des avis et observations- fin octobre/début novembre 2009.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS puis Madame FRANCHET.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Afin de compléter ce point, je désire attirer votre attention sur les recommandations en matière de transport des voyageurs. Comme vous le savez, les véhicules particuliers demeurent d'importants générateurs de polluants atmosphériques. Une des actions proposées est la mise en place d'aires de stationnements des vélos, comme l'a notamment réalisée Monsieur DELANOE.

Dans notre commune et davantage encore dans le cadre de la Communauté d'agglomération, nous pourrions prendre en compte cette recommandation en créant à proximité des gares et des équipements publics, des aires de stationnement pour les vélos. Cette mesure est importante pour le développement durable et pour la qualité de l'air.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Au sujet de la recommandation 11, nous attirons l'attention des élus sur l'utilisation de certaines substances chimiques devenant toxiques lorsqu'elles sont associées avec d'autres molécules. Ces effets cumulatifs ne sont pas toujours connus des scientifiques à l'heure actuelle. Ils sont présents dans les produits d'entretien (nettoyants, désodorisants, détachants) et sont souvent utilisés dans nos espaces publics. Ces substances toxiques sont de nature à engendrer chez les citoyens et les employés municipaux, des pathologies graves. Autant pour les individus les utilisant que pour leurs enfants ou leurs descendants futurs. Nous demandons donc l'arrêt de l'utilisation des produits susceptibles d'entraîner des dommages graves pour la santé humaine et l'environnement à court terme ou pour les générations futures. Nous demandons également, l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et de la santé humaine. Enfin, nous souhaitons une sensibilisation des utilisateurs municipaux sur les risques, les dosages et l'utilisation des produits.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

En réponse à Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, la Ville de Paris n'est pas la seule à mettre ce système en œuvre puisque d'autres communes limitrophes ont également adopté le Vélib'. Ce projet a été repris au niveau départemental et des études ont été menées dans les villes à proximité de Paris (comme Boulogne, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Levallois, etc.) qui bénéficieront de ce service.

Pour notre commune, comme d'autres collectivités, la mise en œuvre de ce système est plus complexe. D'une part, nous n'avons pas les mêmes dessertes de transports en commun. D'autre part, notre commune est très vallonnée. Pour autant, un certain nombre de Châtenaisiens utilisent le vélo ; pas forcément pour se rendre au travail, notamment le week-end dans les nombreux espaces verts de la commune. Un second plan est donc mis en œuvre actuellement par le Département. Les communes ne pouvant bénéficier du Vélib' pourraient cependant disposer ainsi de garages à vélo. Monsieur MARTINERIE m'a représenté lors d'une réunion au sujet de cette étude en cours. Dès qu'elle sera achevée, notre ville s'associera au projet. Même s'il ne prend pas tout en charge, le Conseil général sera le maître d'ouvrage : là aussi, comme pour les Vélib', il sera nécessaire de passer un contrat global sur l'ensemble du territoire. Les communes auront à apporter probablement le foncier et éventuellement des fonds. Mais pour le moment, l'étude demeure en cours. Dès qu'elle sera achevée, nous nous inscrirons alors dans cette démarche avec la commune et l'intercommunalité. Entre parenthèses, nous avons parfois un problème avec l'intercommunalité, puisque nous avons deux communes appartenant à l'Essonne : les réalisations diffèrent d'un département à l'autre. Nous essayerons néanmoins de généraliser cette initiative au maximum de communes de l'intercommunalité.

En réponse à Madame FRANCHET, lorsque nous passons des appels d'offres sur les produits d'entretien, mais aussi sur les produits utilisés par les espaces verts, nous veillons au maximum à ne pas retenir des produits nocifs pour le personnel voire pour les utilisateurs. A ce sujet, nos cahiers des charges sont très précis. Il a été établi par les services en accord avec la Médecine du travail et le comité d'hygiène et de sécurité. Ce guide de procédure est très épais, comme vous pouvez le voir, il est un peu la Bible de tous nos personnels en contact avec ces produits : il détaille ainsi toutes les précautions d'usage. Je vous remercie donc de nous faire remarquer combien nous sommes en avance par rapport à d'autres collectivités.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N° 067 DU 30/03/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS ARTICLES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE LOT N°1.

DÉCISION N° 068 DU 31/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ACORIA ÉDITIONS DANS LE CADRE DES RENCONTRES LITTÉRAIRES AFRIQUE-MAGHREB-CARAÏBES DU 3 ET 4 AVRIL 2009 À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE.

DÉCISION N° 069 DU 02/04/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS, LICENCES ET MISE EN ŒUVRE INFORMATIQUE.

DÉCISION N° 070 DU 16/04/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AU CARREFOUR RUE DE VERDUN/PETITE VOIE GROGNEUSE POUR L'ACCÈS LIVRAISON DU PÔLE CULTUREL.

DÉCISION N° 071 DU 17/04/2009 MODIFIANT LA DÉCISION N° 50 DU 17 MARS 2009 RELATIVE À LA LOCATION DE FONTAINES À EAU ÉVOLUTIVES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA SOCIÉTÉ INSTANTANÉ.

DÉCISION N° 072 DU 20/04/2009 MODIFIANT LA DÉCISION N° 130 DU 28 NOVEMBRE 2001 ET CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES INSTITUÉE POUR LES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE.

DÉCISION N° 073 DU 21/04/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU CONTRAT RELATIF AU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIELLE DES PRODUITS ARPEGE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 074 DU 21/04/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU CONTRAT RELATIF À LA NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL.

DÉCISION N° 075 DU 22/04/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'ACQUISITION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE.

DÉCISION N° 076 DU 24/04/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'ACQUISITION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « LA FORÊT DES ENCHANTEURS ».

DÉCISION N° 077 DU 28/04/2009 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT RELATIF AU SERVICE D'ASSISTANCE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ARPEGE POUR LE LOGICIEL « CONCERTO » SCOLAIRE.

DÉCISION N° 078 DU 29/04/2009 APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

DÉCISION N° 079 DU 04/05/2009 MODIFIANT LA DÉCISION N° 154 DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIVE À L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE.

DÉCISION N° 080 DU 04/05/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°3 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS ARTICLES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE LOT N°1.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

La liste des décisions de l'intersession vous a été communiquée. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Au sujet de la décision n°70.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Je souhaite connaître le montant de la décision 69.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

Je désire en savoir davantage sur les spectacles de la décision 75.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

La décision 069 porte sur un montant total hors taxes de 100 708,55 euros. La société Iniflux a présenté la meilleure offre.

Au sujet de la décision 070, il s'agit d'un avenant pour le marché passé concernant l'aménagement de voirie au carrefour de Verdun. Nous avons un surcoût de 3 641 euros : il s'agit d'un réajustement du devis quantitatif.

Concernant la décision 075, je ne dispose pas de plus amples informations sur la nature du spectacle, mais nous pourrions vous les communiquer ultérieurement. Il s'agit d'un spectacle pour enfants programmé à la Médiathèque. Le contrat a été passé entre la Ville et l'association « Coup de balai » pour un montant de 616 euros. Mais je ne sais pas s'il s'agit d'un spectacle de marionnettes ou d'une autre nature.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

L'information « spectacle pour enfants » me suffit.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

J'ai là le détail dans le contrat. Il s'agit d'un spectacle tiré d'un livre *Moi, papa ours*, de Wolf Erlbruch, aux éditions Milan et avec une mise en scène de Marie-Pierre LAGARDE.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

J'ai lu ce livre et je l'ai apprécié.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Nous pouvons donc espérer que les enfants se régaleront.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et vous souhaite une bonne fin de soirée.

**Présente séance arrêtée à 34 délibérations.  
Séance levée à 21 heures 35 le 7 mai 2009.**

**PRÉSENTS :**

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL  
Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI Mme COSTAZ, M. COURTEAU,  
Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE,  
Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER,  
M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU,  
Mme FRANCHET, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

M. DE LIMA, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. SICART, Mme FOMBARON, Adjoints au Maire.

M. LANGERON, Mme RIBACK, M. DIHMANI, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS :**

M. SICART	procuration à	M. MARTINERIE
Mme FOMBARON	procuration à	Mme CHINAN
M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme RIBACK	procuration à	M. BACHELIER
M. DIHMANI	procuration à	Mme CANET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Arrivée de Mme AUDOUIN à 19h50

Arrivée de Mme PEPIN à 20h05 procuration à M TEIL